

L'hon. M. MacEachen: D'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je n'ai pas communiqué avec M. Banks, évitant de le faire du moment que le conseil de tutelle a pris en mains la gestion et la surveillance des syndicats. J'ai eu bien garde de ne pas déroger à cette ligne de conduite. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à répéter ce que j'ai déclaré, à savoir: la gestion et la surveillance des cinq syndicats incombant aux tuteurs, ils font maintenant fonction de dirigeants syndicaux.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le chef de l'opposition a parlé de correspondance, le ministre n'a-t-il pas informé la Chambre qu'il n'avait pas écrit, mais qu'il avait télégraphié à M. Banks?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, mais le télégramme a été envoyé la veille, si je me souviens bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: La veille de quoi?

L'hon. M. MacEachen: La veille de l'entrée en vigueur de la tutelle; le lendemain, j'ai reçu une réponse à mon message, mais j'ai refusé d'en accuser réception à M. Banks, parce qu'à compter de ce jour-là, la gestion et la surveillance des syndicats relevaient du conseil de tutelle...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: ...et je n'ai pas communiqué depuis avec M. Banks.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire. Le ministre ayant dit à la Chambre que ce n'était pas à lui personnellement mais aux administrateurs à rendre compte à la Chambre, n'estime-t-il pas que ce serait à lui de dire aux administrateurs que la Chambre ne veut plus avoir affaire à Hal Banks pour qu'ils agissent en conséquence? C'est ce que désirait le Parlement, comme en fait foi la mesure législative.

M. Nicholas Mandziuk (Marquette): Une autre question complémentaire au ministre du Travail. D'après les nouvelles, M. Banks a déclaré qu'il était toujours président du syndicat et qu'il allait le rester. Va-t-il être un agent des administrateurs ou leur serviteur? A quel titre va-t-il rester à la présidence?

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, l'administration et la gestion des syndicats des transports maritimes appartiennent aux administrateurs et c'est à eux à en décider dans le cadre de l'autorité que leur a confiée le Parlement.

M. Mandziuk: Mais la déclaration de M. Banks n'indique-t-elle pas qu'il va continuer à diriger le syndicat?

L'hon. M. MacEachen: Je le répète, si mes honorables amis veulent s'en rapporter aux prétendues déclarations de M. Banks, libre à eux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le présent gouvernement s'en est rapporté aux déclarations de M. Banks.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Travail? L'article 18 de la loi relative au conseil d'administration stipule que le gouverneur en conseil peut établir les décrets et les règlements qu'il juge nécessaires pour l'application des dispositions de la présente loi. Est-ce que des décrets ou règlements ont déjà été établis par le gouverneur en conseil et, dans l'affirmative, seront-ils déposés sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur. Aucun décret ou règlement n'a été établi.

(Plus tard)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Tout à l'heure, quand le ministre a répondu à une question du député d'Ontario au sujet de la possibilité que le ministre fasse rapport au Parlement au nom du conseil d'administration, on nous a dit que c'était prévu dans la loi. Le ministre se souviendra que cette réponse a soulevé des applaudissements de ce côté-ci de la Chambre.

Après avoir jeté un autre coup d'œil à la loi, puis-je demander au ministre si cela signifie que nous n'obtiendrons un rapport que dans les trois premiers mois de 1964 et ensuite, seulement une fois par année? Ou bien le ministre se souviendra-t-il de la promesse qu'il a faite à la Chambre, à la page 3681 du hansard du 11 octobre, et selon laquelle, si la chose semblait nécessaire, il obtiendrait un rapport provisoire et le présenterait à la Chambre? Étant donné cette promesse, le ministre voudrait-il songer à obtenir des administrateurs un rapport provisoire pour ensuite faire une déclaration à la Chambre au début de la semaine prochaine?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait très bien, la loi oblige les administrateurs à faire certains rapports. Il me semble donc qu'il y a là une obligation juridique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une fois par année.

M. Knowles: Une fois par année.

L'hon. M. MacEachen: Je serais heureux d'examiner avec le président du conseil d'administration, aussitôt que possible, une méthode permettant de faire des rapports provisoires à la Chambre. Toutefois, je me demande